

Multimed. L'essentiel en deux mots.

Nous sommes heureux que vous avez opté pour le modèle d'assurance de base Multimed. Afin de bénéficier des rabais de primes généreux et de soins médicaux de qualité, il est important que vous respectiez les règles de base suivantes. C'est le règlement Multimed qui fait foi.

Votre traitement

Médecin de famille et télémédecine: vos partenaires de coordination

Pour toute demande médicale, adressez-vous toujours en premier lieu à votre médecin de famille ou au centre de télémédecine. Ils coordonnent l'ensemble du traitement et discutent avec vous de toute la procédure. Au besoin, le conseiller médical myGuide vous aide aussi, gratuitement et à toute heure.

Avec Multimed, en cas de soins médicaux, vous décidez si vous consultez d'abord le médecin de famille que vous avez choisi sur la liste Multimed ou si vous commencez par appeler le centre de télémédecine (+41 58 277 77 77). Ces deux interlocuteurs constituent vos partenaires de coordination, qui coordonnent l'ensemble de votre traitement et discutent avec vous de la meilleure manière de procéder. Grâce à l'échange d'informations entre les partenaires de coordination, une grande qualité de traitement est assurée.

Délégation à un spécialiste

Si vous devez vous faire traiter par un spécialiste, c'est l'un de vos partenaires de coordination qui vous enverra chez lui (il vous donne une durée de délégation pour le traitement).

Accès direct au spécialiste (sans délégation)

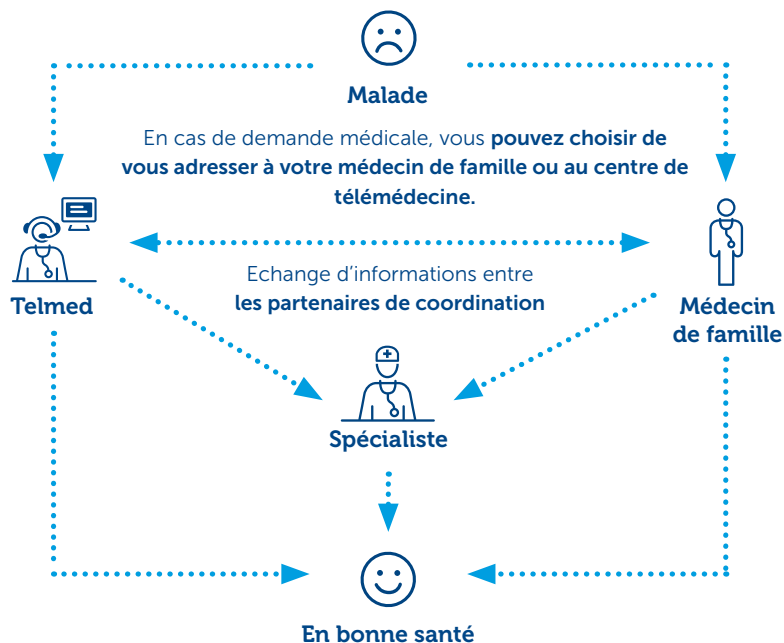
Pour les consultations et traitements suivants, vous n'avez pas besoin de prendre contact au préalable avec votre partenaire de coordination:

- Examens de contrôle et traitements chez l'ophtalmologue
- Examens gynécologiques de prévention et traitements
- Traitements et contrôles pendant et après la grossesse
- Prestations fournies par des sages-femmes
- Soins dentaires

S'ils sont prescrits médicalement dans le contexte du traitement ultérieur coordonné, les traitements d'ergothérapie, de logopédie et/ou de physiothérapie ne doivent pas être annoncés.

Urgence

Si vous avez recours à un traitement d'urgence dans un hôpital ou par un médecin urgentiste, vous devez en aviser l'un de vos partenaires de coordination dans les 10 jours. (Il y a urgence quand l'état de santé de l'assuré est jugé comme pouvant mettre sa vie en danger ou comme devant faire l'objet d'un traitement immédiat.). Si un suivi du traitement/examen de contrôle est nécessaire, il faut l'annoncer au partenaire de coordination avant le début du suivi ou de l'examen de contrôle.



Vos médicaments et moyens auxiliaires

Génériques/biosimilaires

Vous vous engagez à demander un médicament à prix avantageux de la famille de substances actives prescrite par le médecin (générique, biosimilaire ou préparation originale à prix avantageux), sauf s'il est impossible de renoncer à la préparation originale pour des raisons médicales.

Si vous optez pour un médicament original sans raison médicale alors qu'il existe une alternative meilleur marché, seuls 50% des coûts du médicament original sont remboursés.

Médicaments avec ordonnance permanente: pharmacie par correspondance

En principe, vous pouvez choisir librement où vous procurer vos médicaments en Suisse (chez le médecin, à la pharmacie ou via la pharmacie par correspondance). Font exception les médicaments faisant l'objet d'une ordonnance permanente (remarque sur l'ordonnance: ordonnance permanente, ad rep, rep ou renouveler jusqu'au, ordonnance de plusieurs emballages ou autres indications). Ces médicaments doivent être achetés auprès d'une phar-

macie par correspondance désignée par la CSS ou auprès de votre médecin de famille Multimed.

Moyens auxiliaires et appareils

Vous avez l'obligation de vous procurer des moyens auxiliaires meilleur marché tels que produits pour les diabétiques, accessoires de marche, appareils d'inhalation et de respiration, bandages, béquilles, aides pour l'incontinence, etc., auprès des entreprises partenaires (centres de remise) de la CSS. Si vous optez pour un moyen auxiliaire plus cher qui n'est pas proposé par l'une des entreprises partenaires de la CSS, nous remboursons au maximum les coûts conformément au contrat de remise avec l'entreprise partenaire (centre de remise).

Le non-respect des règles entraîne des sanctions en vertu de l'art. 11 du règlement Multimed.

Vous trouverez de plus amples informations sur les médicaments et moyens auxiliaires ainsi que sur l'offre Multimed dans les différents cantons sur www.css.ch/multimed.

Vos compagnons numériques

Vous avez la possibilité d'utiliser différents services numériques en lien avec votre traitement. Ces services sont facultatifs et ne vous engagent à rien.

myCSS

myGuide

Question après question, myGuide analyse vos symptômes puis vous indique rapidement s'il est nécessaire de prendre contact avec le centre de télémédecine ou d'aller chez votre médecin de famille, à la pharmacie ou à l'hôpital.

Aperçu des traitements

Vous obtenez un aperçu de l'ensemble des consultations et traitements à partir du début de l'assurance Multimed.

Rendez-vous

Prenez rendez-vous en ligne pour qu'un spécialiste du centre de télémédecine vous rappelle.

En cas d'urgence

Saisissez en ligne les traitements d'urgence dans un délai de 10 jours.

Administration

Transmettre des factures, vérifier la couverture de prestations et consulter l'aperçu actualisé de vos prestations d'assurance: avec le portail client myCSS, votre dossier d'assurance tient dans votre smartphone.



Medical safe

Le medical safe est un environnement sûr dans lequel vous pouvez consulter vos documents personnels tels que des rapports médicaux ou des recommandations de traitement.

Configurer le medical safe

Téléchargez l'application gratuite «SecureSafe» sur votre smartphone et demandez à votre médecin de famille ou votre cabinet de groupe Multimed d'activer sur place votre medical safe.

Sauvegarder des documents

Avec votre accord, votre médecin de famille et le centre de télémédecine peuvent enregistrer de la documentation dans le medical safe.

Accès et protection des données

Vous êtes la seule personne ayant accès à votre medical safe et pouvant consulter et gérer tous vos documents directement dans myCSS. Ni vos médecins ni la CSS Assurance ne peuvent accéder à vos dossiers.

Conservation

La conservation de vos documents n'est pas limitée dans le temps. Vous avez aussi la possibilité de les supprimer en toute autonomie.



Pour les questions concernant l'assurance

Votre agence CSS se tient à votre disposition: www.css.ch/agence

Cette feuille d'information vous fournit un aperçu. Pour les détails de l'offre, c'est le règlement Multimed du fournisseur qui est déterminant.